

MAIRIE DE LE PLESSIER SUR BULLES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé PAUCELLIER Maire de la Commune.

PRESENTS : M. Hervé PAUCELLIER, M. Romaric PAUCELLIER, M. Philippe POLLET, Mme Madeline DOUA, Mme Chantal FORGE, M. Joël POLLET, M. Michaël DUVAL, Mme Béatrice DUMONTE.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Christelle GREVIN donne pouvoir à M. Romaric PAUCELLIER,
Mme Emilie FERRE donne pouvoir à Mme Béatrice DUMONTE, M. Thierry PARIS.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation de la séance du 02 Mars 2023
- **Ordre de séance : 1.** Vote des taxes 2023
- **Ordre de séance : 2.** Budget primitif 2023
- **Ordre de séance : 3.** Travaux entretien voirie communale 2023

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michaël DUVAL.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 02 MARS 2023

La séance du 2 Mars 2023 est approuvée à l'unanimité.

2023-07

1) VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le vote des taux des taxes pour l'année 2023 représentés dans le tableau ci-dessous :

	Base 2022	Taux de référence pour 2023	Base 2023	Taux voté 2023
T Foncière Bâti	86 358	57.89 %	93 400	57.89 %
T Foncière N Bâti	22 330	60.48 %	23 800	60.48 %
Taxe d'habitation	2 065	10.85 %	2 212	10.85 %

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2023.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
Charge Mr me Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2023-08

2) BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire procède à la lecture du budget primitif 2023.

Le budget s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 299 476.00€

RECETTES : 640 510.00€

INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 147 200.00€

RECETTES : 147 200.00€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

2023-09

3) TRAVAUX ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE CONFIES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'entretien courant et l'exécution des revêtements superficiels des voiries de la commune pour l'année 2023.

Il y a en effet un intérêt technique et économique pour les communes à confier la réalisation de ces travaux à la Communauté de Communes, en les globalisant au sein d'un marché public de travaux passé par la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu le programme préparé avec le concours des services de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'année 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **Décide** de réaliser au cours de l'année 2023 les travaux de réparations et revêtements superficiels des voiries suivantes :
 - Rue de l'Ecole Réparation 691.96H.T
 - Rue de l'Ecole ESU 5 517.83H.T
 - Chemin de Bulles 1 526.04H.T
 - Rue de Coiseaux 82.29H.T
 - Rue des Marettes 674.01H.T
 - Rue de Bulles Réparation 2 180.04H.T
 - Rue de Bulles ESU 7 808.25H.T

- **Décide** d'inscrire au budget de l'année 2023, article 65568, le crédit nécessaire au paiement de la contribution due à la Communauté de Communes pour cette prestation de service et qui sera égale à la dépense, TVA incluse, réalisée pour les travaux mentionnés ci-dessus et la participation de 6 % pour la maîtrise d'œuvre et diminuée du FCTVA 16.404%.

La Communauté de Communes transmettra à la commune, au plus tard un mois après la réception définitive des travaux, le montant exact de la contribution communale, accompagné de tous les éléments de calcul.